

DEPARTEMENT
VAL D'OISE
CANTON
GOUSSAINVILLE
COMMUNE
MARLY LA VILLE

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Egalité – fraternité

ARRETE DU MAIRE

N°143-2025

REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE CIRCULATION ET STATIONNEMENT

**Déménagement 3, allée des Chênes
06 juin 2025 de 09h00 à 16h00**

- Marly la Ville

Le Maire de MARLY LA VILLE,

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes et ses textes modificatifs et à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I-8^{ème} partie signalisation temporaire),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en ses articles L 2213-1 et L 2213-2,

Vu le code pénal et notamment l'article R610-5,

Vu le Code de la Route, et notamment l'article L325-1 et suivants,

Vu le Code de la Voirie Routière, notamment son article R116-2 et suivants,

Vu l'arrêté municipal en date du 10 janvier 2018 interdisant la traversée de Marly-la-Ville aux véhicules de plus de 6 tonnes,

Vu l'arrêté municipal en date du 28 mai 1964 interdisant la circulation de tous véhicules de plus de 3.5 tonnes sur les voies du lotissement Bois Maillard et la Garenne.

Vu la demande reçu par Monsieur LACOLOMBE en date du 31 mai 2025, pour une autorisation d'occuper le domaine public vendredi 06 juin 2025 pour son déménagement de situé au 6, allée des Chênes effectué par la société MONTIER, 383, rue des Voisins à 60400 BEHRICOURT.

Considérant que pour la réalisation de ce déménagement, il y a lieu de modifier de réglementer la circulation et le stationnement aux abords du domicile, **vendredi 06 juin 2025 de 09h00 à 16h00.**

ARRETE

Article 1 : Le déménagement, **au 3, allée des Chênes à Marly la Ville**, aura lieu **le vendredi 06 juin de 09h00 à 16h00**. Il sera exécuté par la société MONTIER DAVID, 383, rue des Voisins à 60400 BEREHICOURT.

Article 2 : La société MONTIER David est autorisée à stationner un poids lourds de 3.5 tonnes au 3, allée des Chênes durant la durée du déménagement. La circulation des véhicules restera ouverte Une déviation sera mise en place si nécessaire au

Article 3 : Le stationnement des véhicules sera interdit, sur une longueur de 10 mètres, au droit de l'adresse susmentionnée, pour permettre la bonne exécution du déménagement.

Article 4 : La circulation piétonne sera maintenue sur le trottoir. Toutes dispositions seront prises par le pétitionnaire, afin d'assurer la sécurité des piétons, au droit dudit déménagement.

Article 5 : L'arrivée du poids-lourd, à l'adresse mentionnée à l'article 1, s'effectuera en empruntant successivement : **D922 rue Henri Barbusse – rue Roger Salengro- allée des Chênes**. Le départ s'effectuera dans le sens inverse.

Article 5 : La fourniture et la mise en place des panneaux de signalisation seront assurées par le pétitionnaire. Le présent arrêté sera affiché avant le démarrage du déménagement et restera visible pendant toute sa durée. **L'information aux riverains est à la charge du pétitionnaire ;**

Article 6 : Toutes dégradations causées à la voirie, (chaussée, bordures, trottoirs....) seront à la charge du pétitionnaire si sa responsabilité est reconnue.

Article 7 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux, formé auprès du tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Il peut également dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux, intenté devant son auteur.

« Le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (Informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.télérecours.fr>) ».

Article 8 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Madame la Directrice Générale des services,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques,
- Madame la responsable de la Police Municipale de Marly-la-Ville,
- Monsieur le responsable de la Police Intercommunale,
- Monsieur le Commandant la brigade de Gendarmerie de Survilliers,
- Monsieur le Commandant du Centre de secours de Survilliers,
- Monsieur et Madame LACOLOMBE
- Déménagement MONTIER,

Chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans la commune.

A Marly la Ville, 02 juin 2025,

Le Maire, André SPECQ.

